

Contrat de location de villa de vacances « Terre de Lumière »

1. LES CONTRACTANTS

Le Bailleur, Monsieur Alain Art, déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location.

Le Preneur (la personne ayant fait une réservation par le site internet www.terre-lumiere.com) dispose du bien loué dans son entièreté pendant la période de location, hormis les espaces techniques et de rangements privés.

Sauf convenance écrite avec le bailleur, le preneur est supposé être présent sur place durant la période de location et ne peut être âgé de moins de 18 ans. Il est considéré comme responsable légal de tous les engagements de ce contrat.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une Villa de vacances situé à : Moerhuizestraat 78, 9990 Maldegem, Belgique

- ⤴ Salon, cuisine toute équipée et espace repas,
- ⤴ hall d'accueil
- ⤴ Nombre de lits : 6 lits simples, 3 lits doubles
- ⤴ 2 salles de douche/toilette
- ⤴ 1 salle de bain & douche
- ⤴ 1 toilette
- ⤴ Terrain de ½ hectare – parking privé

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour un maximum de 12 occupants (+ max. 2 enfants de moins de 3 ans). Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Heure d'arrivée : entre 18 et 21h

Heure de départ : entre 9 et 11h

Pendant les vacances scolaires, il est impératif de respecter ces heures afin de permettre le nettoyage.

Pour les locations en dehors de ces périodes, le preneur peut faire une demande par mail s'il désire une adaptation.

5. REMISE DES CLES

Soit accès direct au coffre à clé : code remis par mail dès confirmation de la réservation
Soit remise en main propre à l'arrivée

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Le tarif est convenu à la réservation et soumis aux conditions de réservations.

Ce tarif est normalement non soumis à taxe et en cas de litige avec l'Etat belge, toute charge supplémentaire non prévue lors de la location sera à charge du bailleur.

Charges obligatoires :
Nettoyage de la villa
Dépôt de garantie

7. DEPOT DE GARANTIE

La garantie est fixée à 250€.

Tout dommage locatif, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location sont à charge entière du preneur.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 2 semaines.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé après réparation du préjudice subi.

8. ETAT DES LIEUX

Le preneur signale dès son arrivée toute dégradation.
La villa est mise à sa disposition du bailleur en bon état et sans dégradation visible.

9. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté (voir liste non exhaustive ci-après) :
vaisselle nettoyée et rangée, salles de bain et chambres rangées, meubles remis en place le cas échéant, matériel de jardin rangé, déchets éliminés selon le règlement intérieur et conforme à la législation locale et nationale, cendres du feu éliminées, mégots de cigarettes à l'extérieur éliminés, faeces de chien dans le jardin éliminées...

Il remet à son départ les 3 thermostats en position hiver (c.a.d. tous les commutateurs mis en position la plus basse)

Il devra respecter le voisinage (pas de nuisance par des sons exagérés).

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il est interdit de fumer dans la villa: en cas de non respect, le nettoyage sera demandé à une société spécialisée et sera facturé en supplément.

Le bailleur reçoit à son arrivée un document (règlement intérieur, explications de fonctionnement des appareils) et s'engage à lire et respecter son contenu.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location.

Il est interdit au preneur de se domicilier dans le bien loué.
La location ne peut pas être dans un but professionnel.

10. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

En cas d'accord par le bailleur, le preneur s'engage à emmener le chien plusieurs fois par jour en dehors de la propriété pour lui permettre de faire ses besoins. S'il produit des excréments dans le jardin, le preneur les mettra avec les déchets ménagers.

11. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.).

Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période.

Il veillera à la remise des clés.

Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour. Pendant la période de location, le preneur accepte que le bailleur accède à la propriété pour les travaux d'entretiens nécessaires à l'extérieur, ce qui se fera en évitant les nuisances afin de perturber le moins possible le séjour du preneur.

Si un accès à l'intérieur de la villa s'avère nécessaire, le bailleur en sera averti.

12. ANNULATION

Voir conditions d'annulation

13. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs.

Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

14. DOMICILE

En cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent.
Le présent contrat de location est soumis à la loi Belge.